

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00817-S

Requérant(s)	Floriane Briet, Route de la Baroche 12, 2952 Cornol
Auteur du projet	Floriane Briet, Route de la Baroche 12, 2952 Cornol
Description de l'ouvrage	Installation d'un conduit de fumée double parois le long de la façade en extérieur pour la pose d'un poêle à bois.
Cadastre(s), parcelle(s)	Cornol, 1976
Lieu-dit, rue	Route de la Baroche, 2952 Cornol
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone mixte, MA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	05.10.2021
Échéance de la publication	15.10.2021

Ouvrages

Description :

Dimensions : hauteur du conduit - 4m50 total / hauteur par rapport au faîte - 1m50
diamètre du conduit - 150mm

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Cornol, le 5 octobre 2021

